

Les conditions à remplir par le Cameroun pour bénéficier du moratoire du G20 pour le paiement du service de la dette



En parcourant la fiche technique du moratoire sur le service de la dette des pays en développement accordé par le G20 on y retrouve les indications suivantes sur les conditionnalités pour que le Cameroun puisse bénéficier de cette initiative:

- Soumettre une demande officielle de suspension du service de la dette, à ses créanciers (membres du G20)
- Avoir bénéficié ou fait la demande d'un appui de Facilité de Crédit Rapide (FCR) auprès du FMI
- s'engager à utiliser l'espace budgétaire créé pour augmenter les dépenses sociales, sanitaires ou économiques en réponse à la crise de COVID-19
- s'engager à divulguer tous les engagements financiers du secteur public
- s'engager à ne contracter aucune nouvelle dette non concessionnelle au cours de la période de suspension en dehors du cadre défini par le FMI et la Banque mondiale sur les emprunts non concessionnels.

Il convient de rappeler que cette initiative devrait permettre à ses bénéficiaires de ne plus assurer leur service de la dette dès le 1er Mai 2020 et ce jusqu'à la fin de l'année 2020. ces derniers devraient par la suite bénéficier d'une période de 3 ans pour apurer ladite dette, avec possibilité d'un délai de grâce d'un an.